

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-07-19x-00732 Référence de la demande : n°2020-00732-051-002

Dénomination du projet : Utilisation à des fins pédagogiques de spécimens morts Maison Nature Arcachon

Lieu des opérations : -Départements : Gironde Landes -Commune(s) : 33470 - Le Teich.

Bénéficiaire : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon et de la Réserve Ornithologique du Teich**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La demande concerne l'autorisation d'utilisation à des fins pédagogiques de spécimens d'espèces protégées morts par la maison de la nature du bassin d'Arcachon et de la réserve ornithologique du Teich.

Ces structures bénéficient déjà d'une autorisation et souhaitent compléter la liste par les espèces suivantes :

- Grue cendrée
- Mouette tridactyle

Considérant le travail pédagogique de grande qualité assuré par ces structures, le CNPN rend un avis favorable.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 3 octobre 2025

Signature :



Le président